

CODE DE VIE

ÉCOLE GABRIELLE-ROY

RESPECT ENGAGEMENT BIEN-ÊTRE OUVERTURE

Le code de vie s'inscrit en complémentarité avec le projet éducatif de l'école.

RÈGLES DE CONDUITE

2026-2027

- 1. Je respecte les consignes de l'adulte.**
- 2. J'utilise un langage et des gestes respectueux.**
- 3. Je respecte mon environnement.**
- 4. J'adopte un comportement sécuritaire.**
- 5. J'apporte à l'école le matériel autorisé dont j'ai besoin.**
- 6. Je fais mes devoirs et respecte les échéanciers.**

TYPES D'INTERVENTIONS POSSIBLES

**Geste de réparation / Avertissement /
Rencontre avec l'élève / Courriel d'information
aux parents / Perte de privilèges / Appel aux
parents / Rencontre avec les parents / Atelier
d'habiletés / Suspension**

À l'école Gabrielle-Roy, le geste de réparation demeure le moyen privilégié pour intervenir auprès des élèves fautifs. Nous veillerons à enseigner les bons comportements tout au long de l'année. L'intervention varie selon la gravité des gestes.

RÈGLES DE CONDUITE	RAISONS
<p>1. Je respecte les consignes de l'adulte. 2. J'utilise un langage et des gestes respectueux.</p> <p>Je porte des vêtements adaptés au contexte scolaire. Je pose des gestes respectueux en évitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De lancer des objets. • Les jeux dangereux et à caractère sexuel. • La bataille, l'agression physique ou verbale (paroles méprisantes, impolitesse envers tous les intervenants et les élèves, menaces verbales, chantage, moqueries, harcèlement, intimidation). 	<p>Être bien, en confiance et en sécurité; Vivre dans un climat agréable et harmonieux; Respecter les différences individuelles; Permettre de mieux apprendre; Favoriser les relations positives avec l'entourage; Se respecter soi-même et respecter les autres; Assurer sa sécurité et celle des autres, lors d'activités particulières.</p>
<p>3. Je respecte mon environnement.</p> <p>Je prends soin du matériel qu'on m'a prêté. Je garde mon environnement propre.</p>	<p>Vivre dans un milieu propre et agréable; Assurer sa sécurité et celle des autres; Profiter d'un matériel en bon état et plus longtemps.</p>
<p>4. J'adopte un comportement sécuritaire.</p> <p>Dans mes déplacements en rang, je marche en regardant en avant, sans contact physique avec les autres et en circulant à droite à l'intérieur de l'école. Dans les rangs, en entrant et en sortant, je reste calme. Entre les périodes, lors de mes déplacements d'un local à l'autre, je me déplace en silence. Je circule à pied dans la zone scolaire (trottoir, débarcadère, cour). Je demeure sur la cour d'école. Je respecte mon aire de jeux selon le plan. Les objets jugés dangereux sont interdits. Je porte toujours des chaussures sécuritaires et des vêtements adaptés aux saisons (selon les activités).</p>	<p>Vivre dans un climat calme et agréable; sécuritaire et harmonieux, propice aux apprentissages; Favoriser sa sécurité et celle des autres.</p>
<p>5. J'apporte à l'école le matériel autorisé dont j'ai besoin.</p> <p>J'ai besoin...</p> <p>De mes livres, cahiers, crayons, mon agenda et d'une collation saine. Du matériel exigé par les titulaires et enseignants spécialistes.</p> <p>Sont interdits....</p> <p>Les objets inutiles (à moins d'une permission spéciale) Les friandises, la gomme ainsi que les objets de valeur.</p>	<p>Être en mesure de bien suivre les cours; Être plus attentif lorsque l'enseignant donne des explications; Améliorer mes chances de réussite.</p>
<p>6. Je fais mes devoirs et respecte les échéanciers.</p> <p>Je remets à temps et proprement le travail qui m'est demandé. Je fais signer mes examens, les documents destinés aux parents ainsi que ceux du service de garde. Je suis ponctuel</p>	<p>Vivre dans un climat agréable; Assurer la qualité de la participation aux activités; Favoriser la réussite; Se responsabiliser face aux obligations.</p>

Encadrements légaux

Voici la liste des énoncés que doivent respecter les élèves du CSSMI. Ceux-ci incluent d'ailleurs le contenu édicté par le *règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire* et la *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions* (PL94), ainsi que des énoncés tirés de la *Loi sur l'instruction publique* :

Violence et intimidation

- L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation. Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
- Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.

Civisme

- Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.
- Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.
- Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :
 - Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
 - Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
 - Vouvoyant le personnel de l'école;
 - Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
 - Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
 - Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
 - Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
 - Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.
- L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

Droit de fouille

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme blanche, etc.).
- L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

Appareils électroniques

- **Interdiction des appareils électroniques au primaire :**
 - Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.
 - Sanctions en cas de non-respect :

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

 - 1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.
 - 2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.

Veillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.

Valorisation des comportements attendus

À l'école Gabrielle-Roy, nous souhaitons mettre de l'avant l'éducation positive auprès de nos élèves ainsi que le sentiment d'appartenance. Nous utilisons donc un système de renforcement des bons comportements. Ces coupons sont remis aux élèves lorsqu'un adulte observe qu'ils adoptent un comportement positif et qu'ils respectent les règles du code de vie. Un système de privilège et des activités spéciales sont organisés pour féliciter l'ensemble des élèves.

Mesures de soutien et conséquences éducatives en cas de manquement

À l'école Gabrielle-Roy, nous distinguons les écarts de conduite mineurs des écarts de conduite majeurs. Ils se distinguent par leur nature, leur gravité et leur fréquence. L'application du code de vie est graduée en fonction des capacités et des besoins des élèves et en arriver à les responsabiliser tout en respectant leur niveau de maturité, de façon à leur permettre d'évoluer graduellement. La classification des comportements permet d'avoir une compréhension commune des différents niveaux d'écart de conduite et d'y associer des interventions et des conséquences appropriées.

Consignation des écarts de conduite et modalités de communication avec les parents

Le tableau de classification des comportements et l'outil de consignation des écarts de conduite permettront un suivi efficace entre les membres de l'équipe-école ainsi qu'avec les parents.

Les écarts de conduite majeurs (**Niveau 3** et **Niveau 4**) seront consignés. Si les écarts de conduite mineurs (**Niveau 1-2**) persistent malgré diverses interventions, ils peuvent devenir des écarts de conduite majeurs. Ainsi, le titulaire pourrait choisir d'inscrire le comportement de niveau 1 ou 2 dans l'outil de consignation.

Lors d'un manquement mineur, si nécessaire, les parents sont informés de l'écart de conduite de leur enfant par un courriel. Pour un manquement majeur, les parents seront avisés par un courriel ou un appel téléphonique. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter. Lorsqu'un parent est informé d'un écart d'un geste de violence, nous vous suggérons de discuter avec votre enfant de la situation vécue ainsi que des solutions alternatives à la violence. De plus, vous serez informé de l'étape où il est rendu dans le protocole.

Les conséquences et les modalités de suspension seront déterminées par les intervenants et la direction de l'école selon la gravité du geste posé et le profil de l'élève.

Classification des comportements et des interventions – École Gabrielle-Roy

Écarts de conduite mineurs *Les comportements persistants malgré les interventions deviendront des écarts de conduite majeurs (niveau 3). **L'intervenant témoin assure la boucle d'intervention.		Écarts de conduite majeurs	
Niveau 1 Comportements qui affectent seulement l'élève	Niveau 2 Comportements qui nuisent aux élèves et aux adultes	Niveau 3 Comportements qui affectent l'environnement en général/qui perturbent le bon fonctionnement de la classe ou de l'espace de vie commun	Niveau 4 Comportements dangereux ou interdits dans la société *Intimidation – présence des 4 critères suivants : Répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période Inégalité des pouvoirs (de par le nombre, l'âge ou le statut social) Sentiment de détresse de la part de l'élève qui subit l'intimidation Intention de faire du tort
Refuser de faire une tâche Se déplacer de manière non sécuritaire Ne pas avoir son matériel Briser son matériel personnel Apporter du matériel non autorisé Circuler sans permission dans l'école Être en retard Travail non remis ou bâclé Porter des vêtements inappropriés Avoir une attitude négative	Parler au mauvais moment Déranger les élèves qui travaillent (bruit ou parler) Tricher ou mentir Argumenter, couper la parole Faire du bruit dans les aires communes pendant le temps de classe Ne pas suivre les consignes des adultes et du code de vie Ignorer un adulte Utiliser un langage ou un ton inapproprié Se tirailler Circuler inutilement dans la classe Briser ou gaspiller le matériel Laisser en désordre les espaces communs	Lancer des objets Être impoli envers un adulte / manquer de respect Refuser de collaborer, s'opposer à la consigne Briser ou endommager volontairement du matériel ou des biens Utiliser un langage vulgaire, sacrer Insulter ou se moquer S'enfuir pour éviter l'intervention de l'adulte Bousculer Jouer sans considération pour la sécurité des autres (ex. : jambettes au soccer, taper pour donner la tag, etc.)	Lancer des objets dans le but de blesser Frapper, plaquer ou blesser intentionnellement Cracher sur quelqu'un Mordre Intimider * ou cyberintimider Voler Vandaliser Menacer de mort Utilisation du matériel scolaire à des fins violentes Comportement répétitif de violence verbale Sortir de l'école et/ou de la cour sans permission Publier des images des autres sans leur permission Dans le niveau 4, il y a intention de blesser ou de causer du tort.
Interventions éducatives			
Rappel de la règle ou du comportement attendu Enseignement du comportement attendu Symbole visuel Discussion Avertissement verbal Modélisation Discussion avec l'enfant Intervention selon la gestion de classe de l'enseignant	Interventions éducatives du niveau 1 Pratique du comportement attendu Sortir en dernier à la récréation et/ou rentrer en premier Revoir le rôle de l'élève Espace privilégié (ex. au casier)	Interventions éducatives du niveau 1 et 2 Résolution de conflits Retrait et intervention avec la TES Feuille de route Contrat Plan d'intervention Protocole d'intervention Communication régulière entre l'école et la maison	Interventions éducatives du niveau 1, 2 et 3 Rencontre individuelle avec la direction Rencontre école-famille Partenariat avec des partenaires externes ou le policier communautaire Accompagnement individualisé Ateliers et suivi individualisé
Conséquences logiques			
Excuses Gestes réparateurs en lien avec le comportement Reprise du temps perdu Reprise du travail	Conséquences logiques de niveau 1 Retrait temporaire (pause ou marcher sur la cour avec l'adulte) Demander à l'élève de modérer le comportement approprié aux autres élèves Dessin du comportement attendu	Conséquences logiques de niveau 1 et 2 Remboursement ou remplacement du matériel brisé Réflexion Être accompagné aux récréations Être assigné à un endroit désigné pour les récréations Perte de privilège sur la cour **Applications des conséquences sous la supervision des TES	Conséquences logiques de niveau 1, 2 et 3 Interdiction de contact avec certains élèves Suspension à l'interne ou à l'externe Suspendre à une journée pédagogique